

CERTIFICAT DE SOUS-CATÉGORIE CD5 « APPLICATION EN GESTION PARASITAIRE »

PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

SEPTEMBRE 2025

NOUVELLE EXIGENCE

Vous devez accumuler un nombre suffisant de crédits de formation continue (CFC) OU réussir la formation et l'examen prescrits pour le renouvellement de votre certificat.

FORMATION CONTINUE		FORMATION ET EXAMEN
Vous devez dorénavant accumuler le nombre minimal de CFC exigé pour obtenir le renouvellement de votre certificat. Les CFC admissibles sont ceux liés à la réussite d'activités de formation continue accréditées. Les CFC doivent être accumulés au cours des cinq (5) années qui précèdent votre demande de renouvellement.	OU	Si vous n'avez pas accumulé le nombre de CFC requis, vous devez réussir la formation et l'examen prescrits, « Utilisation des pesticides – Application pour gestion parasitaire », offerts par la SOFAD. La formation et l'examen doivent être réussis au cours des 12 mois précédant votre demande de renouvellement de certificat.

PÉRIODE TRANSITOIRE



Si la date de fin de validité de votre certificat se situe entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 octobre 2028

Vous devez avoir accumulé **10 CFC**, sans égard aux concepts obligatoires. Les CFC accumulés au-delà des 10 CFC obligatoires ne pourront être reportés à la période de renouvellement suivante. Une activité de formation ne peut être créditée qu'une seule fois pendant la période de cinq ans précédant le renouvellement de votre certificat.

APRÈS LA PÉRIODE TRANSITOIRE



Si la date de fin de validité de votre certificat se situe après le 31 octobre 2028

Vous devrez avoir accumulé la totalité des **20 CFC obligatoires, dont 15 liés aux concepts obligatoires**, au cours des cinq années précédant la fin de validité de votre certificat, et ce, pour chaque renouvellement subséquent.

Nombre minimal de CFC à obtenir par concept après le 31 octobre 2028

Généralités	1
Réglementation	2
Étiquettes et fiches signalétiques	1
Santé humaine	2
Innocuité des pesticides	2
Environnement	1
Lutte antiparasitaire intégrée	2
Méthodes d'application des pesticides	2
Interventions d'urgence	1
Professionnalisme	1

OFFRE D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

L'Association québécoise de la gestion parasitaire (AQGP) et la Société de formation à distance des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec (SOFAD) sont les organismes dispensateurs de formation continue.

OFFRE GÉRÉE PAR L'AQGP	OFFRE GÉRÉE PAR LA SOFAD
• Congrès annuels de l'AQGP, de l'Association canadienne de la gestion parasitaire (ACGP) et de l'Association nationale de la gestion parasitaire (ou NPMA) • Demi-journées de formation annuelles de l'AQGP → Accessibles aux membres et aux non-membres → Offertes en ligne en direct ou en différé sur la plateforme de formation continue	• Activité de formation continue en ligne « Réglementation en gestion parasitaire »

Les [activités de formation prescrites ou reconnues](#) pour le renouvellement du certificat sont accessibles sur Données Québec.

PROCÉDURE DE RENOUELEMENT

Vous devez transmettre votre demande de renouvellement au moins 30 jours avant la fin de validité de votre certificat. Pour ce faire, vous recevrez un avis de renouvellement par la poste. Si vous avez égaré cet avis ou que vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez soumettre de nouveau un [formulaire de demande de certificat](#) ou utiliser le [service en ligne](#).

Documents à joindre à votre demande de renouvellement

CFC CUMULÉS	FORMATION ET EXAMEN PRESCRITS RÉUSSIS
• Le rapport de crédits sur la plateforme de l'AQGP → Au moment de renouveler, vous devez télécharger sur la plateforme de formation continue votre rapport de crédits qui comptabilise les activités de formation continue admissibles. • L'attestation de réussite délivrée par la SOFAD, le cas échéant → La SOFAD vous envoie une attestation de réussite peu de temps après la réussite de l'activité de formation continue qu'elle offre.	OU • L'attestation de réussite de la formation « Utilisation des pesticides – Application en gestion parasitaire » → La SOFAD vous envoie l'attestation peu de temps après la réussite de la formation. • L'attestation de réussite de l'examen « Utilisation des pesticides – Application en gestion parasitaire » → La SOFAD vous envoie l'attestation peu de temps après la réussite de l'examen.



Vous devez conserver vos attestations pendant au moins cinq ans.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTEZ CES RUBRIQUES

- [Certificat pour la vente et l'utilisation de pesticides](#)
- [Guide sur la formation continue préalable au renouvellement de la certification pour les vendeurs et les utilisateurs de pesticides](#)

Contactez le [bureau régional du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs \(MELCCFP\)](#) de votre secteur pour toute question générale. Pour toute question concernant la formation continue nécessaire pour le renouvellement du certificat d'application de pesticides en gestion parasitaire (CD5), contactez l'[AQGP](#).